Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 06/03/2019 ===

ID: 038-213800717-20190902-D190902\_75-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019 N°75/2019

#### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS: F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS: S. KOENIG, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

# PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2019

La vente des bois alimente le budget de la commune et finance l'entretien et l'investissement en forêt.

L'aménagement, au travers de l'"état d'assiette", précise les coupes à effectuer chaque année (parcelle, volume). Les agents de l'ONF désignent alors les arbres qui doivent être coupés.

Ces arbres peuvent ensuite être vendus en l'état en forêt, sur pied, ou bien être exploités et vendus façonnés sous forme de grumes.

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts de supprimer les coupes irrégulières initialement prévues dans le document de gestion pour 2019, au motif que le bilan financier prévisionnel serait négatif.

Il propose d'approuver l'état d'assiette proposé par l'ONF.

### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 transmis par l'ONF.

INFORME le Préfet de Région des motifs de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à ce qui figure dans l'état d'assiette :

Recu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 0 40 3/2013 === ID: 038-213800717-20190902-D190902\_75-DE

Annexe 1



COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC Monsieur le Maire Mairie CHAMP SUR DRAC 38560

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

#### Forêt de : CHAMP-SUR-DRAC

- 12	1							Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réal sable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doo. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Jussfieation ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en consumence (sur pied)	Vente avec mise en concurrance (unità masure)	Contract Bors fargorine	Autra vonte gró à grá	Dálvisnos
12	IRR	99	2.4	2019	Supp.	coupe à bilan <0						
7	IRR	656	13,4	2019	Supp.	coupe à bilan <0						

(1) Type de coupe : AMEL Áméloralko, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF tallis sous futale, TS tallis simple, RGN régénération (2) non fixée = coupe prévue à l'anténagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, meltre "suppression"

# AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 septembre 2019

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire,

Francis DIETRICH